



# POLITIQUE SUR LES PLACEMENTS ET INVESTISSEMENTS

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan**

Adoption le 5 nissi-pishum<sup>u</sup> (mai) 2026  
Entrée en vigueur le 5 nissi-pishum<sup>u</sup> (mai) 2026



**Document préparé par :**

**Tipanikanitsh shuliau tshekuan ua apashtakanitsh kie kassinu atusseuna  
katshitapatakanitsh  
(Finances, approvisionnement et systèmes informatiques)**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. DÉFINITIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>2. PRÉAMBULE .....</b>	<b>8</b>
<b>3. VISÉE.....</b>	<b>8</b>
<b>4. PORTÉE .....</b>	<b>8</b>
<b>5. LES RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX INTERVENANTS FINANCIERS.....</b>	<b>9</b>
<b>5.1 KATAKUHIMATSHETA EST RESPONSABLE DE : .....</b>	<b>9</b>
<b>5.2 LE COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT EST RESPONSABLE DE :.....</b>	<b>9</b>
<b>5.3 GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE MANDATÉ :.....</b>	<b>11</b>
<b>5.4 L'ACCOMPAGNATEUR EST RESPONSABLE DE : .....</b>	<b>11</b>
<b>5.5 LA DIRECTION RESPONSABLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE EST RESPONSABLE DE : .....</b>	<b>11</b>
<b>5.6 LA DIRECTION RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES EST RESPONSABLE DE :.....</b>	<b>12</b>
<b>5.7 LA DIRECTION RESPONSABLE DES IMMOBILISATIONS EST RESPONSABLE DE: .....</b>	<b>12</b>
<b>5.8 LA DIRECTION RESPONSABLE DE LA GESTION DES TERRES EST RESPONSABLE DE : .....</b>	<b>12</b>
<b>5.9 LA DIRECTION RESPONSABLE DE L'ÉCONOMIE EST RESPONSABLE DE :.....</b>	<b>13</b>
<b>5.10 LES GESTIONNAIRES SONT RESPONSABLES DE :.....</b>	<b>13</b>
<b>SECTION I – VOLET PLACEMENT.....</b>	<b>14</b>
<b>6. MISSION DU PORTEFEUILLE SOUS GESTION.....</b>	<b>14</b>
<b>7. PHILOSOPHIE DE PLACEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>7.1 PRUDENCE .....</b>	<b>15</b>
<b>7.2 REVENUS .....</b>	<b>15</b>
<b>7.3 CROISSANCE.....</b>	<b>15</b>
<b>8. MODALITÉS APPLICABLES EN MATIÈRE DE PLACEMENTS .....</b>	<b>15</b>
<b>8.1 STRATÉGIE DE PLACEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>8.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX.....</b>	<b>15</b>
<b>8.2.1 EXCLUSION .....</b>	<b>16</b>
<b>8.3 OBJECTIFS DE RENDEMENT.....</b>	<b>17</b>
<b>8.3.1 COMPTE GÉNÉRAL – COURT TERME.....</b>	<b>17</b>
<b>8.3.2 COMPTE GÉNÉRAL – LONG TERME.....</b>	<b>17</b>
<b>8.4 HORIZON DE PLACEMENT ET INDICES DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>18</b>
<b>8.5 ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS ET PARAMÈTRES DE DÉVIATION .....</b>	<b>18</b>
<b>8.5.1 COMPTE GÉNÉRAL – COURT TERME (0 À 4 ANS).....</b>	<b>19</b>



<b>8.5.2 COMPTE GÉNÉRAL – LONG TERME (10+ ANS) .....</b>	<b>20</b>
<b>8.5.2.1 Titres à court terme .....</b>	<b>21</b>
<b>8.5.2.2 Titres à long terme – Obligations.....</b>	<b>21</b>
<b>8.5.2.3 Titres à long terme – Actions.....</b>	<b>22</b>
<b>8.5.2.4 Titres à long terme – Placement alternatif .....</b>	<b>22</b>
<b>8.5.2.5 Titres obligataires et actions – Fonds mutuels .....</b>	<b>23</b>
<b>8.6 DISPONIBILITÉ DES LIQUIDITÉS.....</b>	<b>23</b>
<b>8.7 MARGE DE TOLÉRANCE AUX FLUCTUATIONS .....</b>	<b>24</b>
<b>8.8 ASPECT FISCAL .....</b>	<b>24</b>
<b>8.9 RÉPARTITION DES RENDEMENTS .....</b>	<b>24</b>
<b>8.10 MARGE DE CRÉDIT .....</b>	<b>24</b>
<b>9. SUIVI DE GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE MANDATÉ ET REDDITION DE COMPTES DES PLACEMENTS .....</b>	<b>24</b>
<b>9.1 GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE MANDATÉ .....</b>	<b>24</b>
<b>9.2 MESURE DES RÉSULTATS DE GESTION .....</b>	<b>25</b>
<b>9.3 RAPPORTS.....</b>	<b>25</b>
<b>9.3.1 SUIVI MENSUEL DES PORTEFEUILLES DES DIFFÉRENTS GESTIONNAIRES.....</b>	<b>26</b>
<b>9.3.2 SUIVI MENSUEL – PERFORMANCE FINANCIÈRE .....</b>	<b>26</b>
<b>9.3.3 SUIVI BIENNUEL – ANALYSE QUALITATIVE ET GESTIONNAIRES .....</b>	<b>27</b>
<b>9.3.4 REVUE ANNUELLE – ÉVALUATION STRATÉGIQUE ET DÉCISIONS .....</b>	<b>27</b>
<b>9.3.5 SUIVI DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) .....</b>	<b>27</b>
<b>9.4 RÉÉQUILIBRAGE .....</b>	<b>28</b>
<b>9.5 CONFLIT D’INTÉRÊTS .....</b>	<b>28</b>
<b>SECTION II – VOLET INVESTISSEMENT .....</b>	<b>29</b>
<b>10. MODALITÉS APPLICABLES EN MATIÈRE D’INVESTISSEMENTS ...</b>	<b>29</b>
<b>10.1 LES PROJETS D’INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>29</b>
<b>10.2 LES FONDS AUTONOMES.....</b>	<b>30</b>
<b>10.2.1 COMPOSITION DES FONDS AUTONOMES .....</b>	<b>30</b>
<b>10.2.1.1 Fonds réservés.....</b>	<b>30</b>
<b>10.2.1.1.1 Fonds d’investissement .....</b>	<b>30</b>
<b>10.2.1.1.2 Fonds des générations futures .....</b>	<b>30</b>
<b>10.2.1.2 Fonds affectés .....</b>	<b>31</b>
<b>10.2.1.2.1 Fonds de développement communautaire.....</b>	<b>31</b>
<b>10.2.1.2.2 Fonds de développement culturel.....</b>	<b>31</b>
<b>10.2.1.2.3 Fonds de développement économique .....</b>	<b>32</b>
<b>10.2.1.2.4 Fonds de développement des infrastructures .....</b>	<b>32</b>



<b>10.2.1.2.5 Fonds de développement de la gouvernance .....</b>	<b>32</b>
<b>10.2.1.3 Fonds non-affecté .....</b>	<b>32</b>
<b>10.2.1.4 Fonds d'habitation.....</b>	<b>33</b>
<b>10.2.2 PRINCIPES D'UTILISATION.....</b>	<b>33</b>
<b>10.2.3 RÈGLES DE DISTRIBUTION DES FONDS AUTONOMES.....</b>	<b>33</b>
<b>10.2.3.1 Revenus autonomes bruts .....</b>	<b>34</b>
<b>10.2.3.2 Revenus autonomes nets.....</b>	<b>34</b>
<b>10.3 LE FINANCEMENT DES PROJETS – INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>35</b>
<b>10.4 CONSULTATION DE LA POPULATION .....</b>	<b>35</b>
<b>10.4.1 INVESTISSEMENTS DE MOINS DE 1 MILLION (APPORT EN CAPITAL).....</b>	<b>35</b>
<b>10.4.2 INVESTISSEMENTS DE 1 MILLION DE DOLLARS ET PLUS EN CAPITAL ET INVESTISSEMENTS DE 10 MILLIONS ET PLUS (APPORT EN CAPITAL ET EMPRUNT) 35</b>	
<b>10.4.2.1 Processus de consultation.....</b>	<b>36</b>
<b>10.4.2.2 Exclusions au processus de consultation .....</b>	<b>37</b>
<b>10.5 LES GARANTIES DEMANDÉES.....</b>	<b>38</b>
<b>10.6 SURVEILLANCE DES RÉSULTATS .....</b>	<b>38</b>
<b>11. INFRACTIONS ET IRRÉGULARITÉS FINANCIÈRES .....</b>	<b>39</b>
<b>12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 1 – RÈGLES DE DISTRIBUTION DES FONDS AUTONOMES.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 2 – RÈGLES POUR LA TENUE DE RÉFÉRENDUMS .....</b>	<b>40</b>



## 1. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique, les définitions suivantes s'appliquent. Tout autre terme qui n'est pas défini à la présente Politique doit être interprété selon son sens commun.

### Accompagnateur :

Intervenant externe spécialisé en accompagnement en gestion de portefeuille qui soutient le *Comité des finances et d'audit* dans ses responsabilités de gouvernance.

### Comité des finances et d'audit :

Comité, formé de membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et d'élus, mis en place dans le cadre de la Loi sur l'administration financière afin de fournir des conseils et des recommandations à *Katakuhimatsheta* et pour l'assister dans son processus décisionnel à l'égard de l'administration financière de la Première Nation.

### Direction responsable de l'administration et des finances

Dans le but de se conformer aux dispositions de la Loi, la *direction responsable de l'administration et des finances* désigne la direction Finances, approvisionnement et systèmes informatiques. L'unité des finances relève de cette direction.

### Direction responsable de l'économie

La *direction responsable de l'économie* réfère à la direction *Économie, emploi et partenariats stratégiques*. L'unité de l'économie relève de cette direction.

### Direction responsable des infrastructures et des immobilisations

La *direction responsable des infrastructures et des immobilisations* réfère à la direction *Infrastructures et services publics*.

### Direction responsable de la gestion des terres

La *direction responsable de la gestion des terres* réfère à la direction *Infrastructures et services publics*.

### Employé

Personne qui travaille pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et qui a droit à un salaire en vertu d'un contrat de travail.

### Fonds autonomes

Se définissent comme un capital disponible procurant un avantage économique sans obligation face à des bailleurs de fonds. Ils sont dédiés à la collectivité et son développement.

### Fonds publics

Ensemble des sommes d'argent qui appartiennent à un organisme public et qui sont soumises aux règles de la comptabilité publique.



### Garanties

Les garanties protègent les créanciers contre le risque de non-remboursement de la créance. Les garanties portent sur la solidité financière, sur un bien ou sur une opération précise. Les formes classiques de garanties sont la caution, le gage, l'hypothèque pour les biens immobiliers et les garanties d'emprunt ministérielles.

### Gestionnaire

Employé de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* responsable de la direction de l'une de ses unités administratives.

### Gestionnaire de portefeuille mandaté

Entité institutionnelle spécialisée sélectionnée en fonction de son expertise dans une classe d'actifs ou une stratégie spécifique. Responsable de la gestion des actifs qui lui sont confiés, conformément à la Politique sur les placements et investissements et aux lignes directrices de son mandat.

### Immobilisations corporelles

Désignent tous les éléments d'actifs non financiers ayant une existence matérielle : les terrains, les aménagements et agencements, les constructions, les installations techniques, matérielles et outillages industriels, le matériel roulant, le matériel de bureau, matériel technologique et le mobilier.

### Investissements financiers

Achats d'actions, d'obligations, de sociétés, etc. qui augmentent le patrimoine financier de l'organisation.

### Katakuhimatsheta

Assemblée d'*Élus* chargée de gérer les affaires de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, autrement connu sous le nom de Conseil des élus.

### Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Organisation politique et administrative de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.



## 2. PRÉAMBULE

*Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* gère les actifs financiers de la Première Nation. Plusieurs enjeux et défis interpellent l'organisation, dont l'un de ceux-ci concerne l'autonomie gouvernementale et l'importance des retombées locales et financières pour les *Pekuakamiulnuatsh*. Dans un tel contexte, les placements et les investissements servent de leviers économiques.

## 3. VISÉE

Cette Politique sur les placements et investissements découle de la Loi sur l'administration financière, ci-après appelée la LAF, et plus précisément de la Politique cadre sur la gestion financière dans laquelle *Katakuhimatsheta* se donne deux objectifs : l'un portant sur la pérennité des ressources financières et des immobilisations corporelles et l'autre sur des pratiques claires en matière de gestion financière.

Dans cette Politique, nous présentons à l'ensemble des intervenants financiers leurs rôles et responsabilités, les modalités applicables en matière de placements et d'investissements.

## 4. PORTÉE

Cette Politique s'adresse à *Katakuhimatsheta*, au *Comité des finances et d'audit*, à la *direction responsable de la direction générale*, à la *direction responsable de l'administration et des finances*, à la *direction responsable des infrastructures et des immobilisations*, à la *direction responsable de la gestion des terres* et à la *direction responsable de l'économie*. Elle concerne la population.



## 5. LES RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX INTERVENANTS FINANCIERS

### 5.1 KATAKUHIMATSHETA EST RESPONSABLE DE :

- Déposer à la Première Nation et à *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* ses orientations et priorités de mandat;
- Approuver la planification stratégique organisationnelle;
- Approuver le plan quinquennal des immobilisations;
- Approuver le plan annuel des immobilisations;
- Donner son aval au plan de développement économique et communautaire;
- Approuver chaque projet de développement économique et communautaire;
- Approuver les programmes (approbation des taux relativement aux indemnités, aux prêts, aux allocations et à l'aide financière) où des prêts sont octroyés à des membres de la Première Nation;
- Rechercher et générer de nouveaux revenus autonomes;
- Approuver les garanties;
- Approuver les principes et les règles de distribution des Fonds autonomes;
- Approuver l'utilisation des Fonds autonomes;
- Rendre compte à la population sur l'utilisation des Fonds publics incluant les Fonds autonomes;
- Recevoir et approuver, s'il y a lieu, la Politique sur les placements et investissements et toutes recommandations formulées par le *Comité des finances et d'audit*.
- Approuver les investissements et les paramètres et modalités des placements;
- Mandater les directions concernées pour l'analyse d'opportunités.

### 5.2 LE COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT EST RESPONSABLE DE :

Assister *Katakuhimatsheta* dans son processus décisionnel à l'égard de l'administration financière, en fournissant des conseils et des recommandations en matière de budgets annuels, de surveillance pour ce qui est des rapports financiers, de contrôles internes et de processus de gestion du risque (référence à la Charte du *Comité des finances et d'audit*). De façon plus détaillée, ses responsabilités sont les suivantes :

#### **A. Ses responsabilités en matière de planification financière sont de :**

- Examiner les plans, projections et priorités quant aux actifs de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et soumettre ses recommandations à *Katakuhimatsheta* pour approbation;



- Examiner le budget annuel, les projets d'investissement et d'immobilisation et soumettre ses recommandations à *Katakuhimatsheta* pour approbation;
- Examiner les états financiers mensuels;
- Présenter, au besoin, un rapport ou des recommandations à *Katakuhimatsheta* au sujet de toutes questions liées à l'administration financière de la Première Nation qui n'est pas autrement spécifiées comme étant sa responsabilité en vertu de la LAF.

**B. Ses responsabilités en matière d'audit sont notamment de :**

- Surveiller les risques liés à la production de rapports financiers et les risques de fraude de même que l'efficacité des mesures d'atténuation de ces risques en tenant compte du coût de mise en œuvre de ces mesures.

**C. Ses responsabilités en matière de gestion des risques sont notamment de :**

- Surveiller, en permanence, le rendement financier de la Première Nation en fonction du budget (exercice du rapport d'écart après le 1<sup>er</sup> trimestre) et signaler tout écart important à *Katakuhimatsheta*;
- Passer en revue les demandes d'investissements et les demandes de financement non prévues au budget visant des entreprises commerciales de la Première Nation, et faire les recommandations qui s'imposent à *Katakuhimatsheta*.

**D. Ses responsabilités en matière de gestion de portefeuille sont de :**

- Respecter les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- Établir la Politique sur les placements et investissements et la soumettre pour approbation à *Katakuhimatsheta*;
- Réviser la Politique sur les placements et investissements au moins une fois par année, à la suite d'une discussion avec chaque *gestionnaire de portefeuille mandaté* et avec l'*accompagnateur*;
- Fixer les objectifs des portefeuilles et les directives générales de placement;
- Choisir la (les) firme(s) reconnue(s) de gestionnaires compétents qui adhèrent à la philosophie de placement;
- Choisir le gardien des titres et définir ses responsabilités;



- Agir avec prudence, diligence et compétence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, et agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt du portefeuille;
- Remplacer le(s) gestionnaire(s) de portefeuille mandaté(s) qui ne se conformerait pas aux termes de la Politique sur les placements et investissements.

### **5.3 GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE MANDATÉ :**

- Prendre des décisions d'investissement;
- Allouer les ressources;
- Suivre les risques et veiller à atteindre les objectifs de rendement convenus, tout en respectant les contraintes et le profil d'investisseur établis par le *Comité des finances et d'audit*.

### **5.4 L'ACCOMPAGNATEUR EST RESPONSABLE DE :**

- Surveiller la conformité du portefeuille selon les termes de la Politique sur les placements et investissements;
- Porter assistance lors de l'évaluation du profil d'investisseur par les *gestionnaires de portefeuilles mandatés*;
- Assurer une présence aux réunions périodiques avec les *gestionnaires de portefeuille mandatés*;
- Soutenir le processus de recherche et de remplacement, le cas échéant, des *gestionnaires de portefeuille mandatés*;
- Recevoir, vérifier et analyser les rapports mensuels;
- Produire une synthèse consolidée de la performance tous les mois et recommander les ajustements nécessaires;
- Accompagner au niveau de l'analyse annuelle de performance;
- Participer à la mise à jour de la Politique sur les placements et investissements;
- Offrir d'autres services connexes à l'administration du portefeuille.

### **5.5 LA DIRECTION RESPONSABLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE EST RESPONSABLE DE :**

- Produire une analyse des risques liés à des investissements qui ne sont pas effectués dans le cadre d'un Programme;
- Mandater les directions concernées pour l'analyse d'opportunités;
- Siéger au *Comité des finances et d'audit*;
- Assumer les responsabilités des *gestionnaires* prévues en 5.10.



**5.6 LA DIRECTION RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES EST RESPONSABLE DE :**

- Assurer la gestion quotidienne du système d'administration financière;
- Administrer et tenir les comptes bancaires de la Première Nation, y compris le compte de recettes locales, le cas échéant;
- Effectuer les placements pour les excédents et assurer la liquidité et la solvabilité;
- Lors d'investissement important, échanger avec les directions concernées sur le rapport de proposition de financement au moyen de créances à long terme et collaborer lors des renouvellements. Présenter conjointement le rapport au *Comité des finances et d'audit* pour examen, commentaires et recommandation à *Katakuhimatsheta*;
- Évaluer les risques liés aux actifs financiers;
- Négocier des ententes de services financiers avec les institutions bancaires en collaboration avec la *direction responsable de l'économie*;
- Siéger au Comité des finances et d'audit;
- Assumer les responsabilités des *gestionnaires* prévues en 5.10.

**5.7 LA DIRECTION RESPONSABLE DES IMMOBILISATIONS EST RESPONSABLE DE :**

- Élaborer, recommander et assurer le suivi du plan quinquennal et annuel des immobilisations;
- Lors d'investissement important, échanger avec les directions concernées sur le rapport de proposition de financement au moyen de créances à long terme et collaborer lors des renouvellements. Présenter conjointement le rapport au *Comité des finances et d'audit* pour examen, commentaires et recommandation à *Katakuhimatsheta*;
- Assister au besoin à la réunion du *Comité des finances et d'audit* lorsqu'il est question d'immobilisation;
- Tenir informer la *direction responsable de l'administration et des finances* de tout projets d'immobilisations nécessitant des sorties de fonds à court, moyen et long terme (projection financière quinquennale);
- Assumer les responsabilités des *gestionnaires* prévues en 5.10.

**5.8 LA DIRECTION RESPONSABLE DE LA GESTION DES TERRES EST RESPONSABLE DE :**

- Acheter et vendre les terrains dans l'Ilnussi de Mashteuiatsh et sur Tshitassinu selon la Politique et directives de *Katakuhimatsheta*;
- Encadrer le développement du Quartier d'affaires Nashkue selon les règles d'implantation des entreprises;
- Gérer les terrains du Quartier d'affaires Nashkue et du pôle commercial;



- Assumer les responsabilités des *gestionnaires* prévues en 5.10.

### **5.9 LA DIRECTION RESPONSABLE DE L'ÉCONOMIE EST RESPONSABLE DE :**

- Élaborer, recommander et assurer le suivi du plan de développement économique et communautaire;
- Rechercher et générer de nouveaux revenus autonomes;
- Lors d'investissement important, échanger avec les directions concernées sur le rapport de proposition de financement au moyen de créances à long terme et collaborer lors des renouvellements. Présenter conjointement le rapport au *Comité des finances et d'audit* pour examen, commentaires et recommandation à *Katakuhimatsheta*;
- Préparer et présenter chaque projet d'investissement au *Comité des finances et d'audit* qui soumettra ses recommandations à *Katakuhimatsheta*;
- Assister au besoin à la réunion du *Comité des finances et d'audit* lorsqu'il est question de développement économique, de développement communautaire et d'investissement;
- Négocier des ententes de services financiers avec les institutions bancaires en collaboration avec la *direction responsable de l'administration et des finances*;
- Mener à terme les consultations auprès de la population en collaboration avec la direction responsable du soutien à la gouvernance;
- Tenir informer la *direction responsable de l'administration et des finances* de tout projets d'investissements nécessitant des sorties de fonds à court, moyen et long terme (projection financière quinquennale);
- Assumer les responsabilités des *gestionnaires* prévues en 5.10.

### **5.10 LES GESTIONNAIRES SONT RESPONSABLES DE :**

- Administrer les programmes de prêts aux individus;
- Collaborer au développement du plan d'immobilisations et à la réalisation des projets qui concernent leur unité administrative respective;
- Rendre compte de l'utilisation des Fonds publics;
- Rechercher des nouveaux financements et des nouveaux revenus.



## SECTION I – VOLET PLACEMENT

La Politique a pour objectif de fournir un cadre permettant à *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* de réaliser pleinement ses objectifs en matière de placement. Elle établit le niveau de risque que *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* est prête à assumer pour atteindre ses objectifs de rendement, sous l'administration de *gestionnaires de portefeuille mandatés*.

La politique sur les placements et investissements doit :

- Répondre aux standards de l'industrie;
- Répondre aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- Respecter les termes des codes de déontologie de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et de chaque *gestionnaire de portefeuille mandaté*.
- Être lu en parallèle avec la section II de la présente Politique en lien avec l'usage des fonds affectés et non affectés, qui définit les modalités selon lesquelles les excédents générés par les investissements de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* sont alloués annuellement à différents projets, par l'entremise de comptes distincts à court et à long terme, jusqu'à concurrence de la limite de capital établie.

### 6. MISSION DU PORTEFEUILLE SOUS GESTION

Le portefeuille sous gestion est réparti principalement entre des placements en revenus fixes, sous forme d'obligations, et des placements en actions, lesquels sont gérés de façon discrétionnaire par les *gestionnaires de portefeuille mandatés*.

Le portefeuille peut également inclure des investissements alternatifs, notamment en infrastructures, en dettes privées et en capital-investissement, lorsque ces stratégies contribuent à l'atteinte des objectifs de rendement ajusté au risque et à la diversification du portefeuille.

L'ensemble de ces placements est administré dans l'objectif de protéger et de faire croître le capital de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

### 7. PHILOSOPHIE DE PLACEMENT

La pérennité de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* constitue l'assise de la Politique sur les placements et investissements. Le portefeuille doit être géré avec une approche conservatrice où la prudence prévaut. Le but ultime consiste à utiliser des stratégies d'investissement qui permettront à *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* de faire croître son capital, tout en respectant sa tolérance au risque.

La responsabilité sociale est étroitement liée à la philosophie de placement. Elle se manifeste de différentes manières tout au long du processus de gestion. Ainsi, la notion de responsabilité sociale devra être prise en compte parmi les considérations, études, analyses et critères retenus dans le processus de décision devant conduire à l'achat



d'actions d'une société à être incorporée au portefeuille de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

### **7.1 PRUDENCE**

La priorité de la stratégie d'investissement consiste à protéger le capital, notamment en assurant une diversification adéquate du portefeuille dans les différentes classes d'actifs, ainsi qu'à l'intérieur de chacune des classes, en sélectionnant des titres de qualité, en adoptant une approche prudente avec une vision à long terme.

### **7.2 REVENUS**

La seconde priorité consiste à générer des revenus qui permettent à *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* de réaliser sa mission à long terme. Une adéquation réaliste devra exister entre les besoins de revenus et les attentes raisonnables, compte tenu des actifs existants, des contraintes de la politique de placement et investissement ainsi que des perspectives de marché.

### **7.3 CROISSANCE**

La troisième priorité dans la gestion des actifs consiste à générer une croissance.

## **8. MODALITÉS APPLICABLES EN MATIÈRE DE PLACEMENTS**

Pour une saine gestion des actifs financiers, un suivi rigoureux des flux de trésorerie est essentiel. Ainsi, en analysant les prévisions de rentrées et sortie de fonds de l'organisation, il est possible que *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* présente des surplus de liquidités. Ces excédents sont utilisés ou placés conformément à la présente Politique.

### **8.1 STRATÉGIE DE PLACEMENT**

Par ailleurs, la structure de placement prévoit le recours à des gestionnaires institutionnels sélectionnés en fonction de leurs expertises respectives. Ces *gestionnaires de portefeuille mandatés* pourront se voir confier des mandats précis, sous réserve de l'approbation du *Comité des finances et d'audit*, afin de soutenir de manière rigoureuse et cohérente la mission et les orientations stratégiques établies par *Katakuhimatsheta*.

### **8.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Dans le cadre de sa mission et afin d'assurer une gestion prudente, transparente et efficiente des Fonds publics, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* établit sa stratégie de placement en fonction des objectifs propres à chacun de



ses comptes, notamment le Compte général - Court terme et le Compte général - Long terme.

Les placements du Compte général - Court terme visent principalement la préservation du capital, la gestion des liquidités et la disponibilité des fonds nécessaires à la réalisation des orientations et priorités de *Katakuhimatsheeta*.

Les placements du Compte général - long terme visent, pour leur part, la pérennité financière, la croissance prudente du capital et le maintien du pouvoir d'achat des actifs, dans une perspective intergénérationnelle.

L'allocation d'actifs est déterminée selon une approche structurée, fondée sur les objectifs financiers, l'horizon de placement, la tolérance au risque et les obligations légales applicables. Les classes d'actifs autorisées comprennent les catégories traditionnellement reconnues dans les marchés publics et privés, notamment :

- Les liquidités et instruments du marché monétaire;
- Les titres à revenu fixe, incluant les obligations gouvernementales et corporatives;
- Les titres de participation des marchés publics;
- Les placements aux marchés privés;
- Tout autre instrument financier jugé approprié selon l'évolution des marchés et les besoins de l'organisation.

Le processus décisionnel en matière de placement intègre des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), dans une perspective de gestion responsable et durable, en cohérence avec les valeurs et les orientations stratégiques de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

Les placements doivent respecter les dispositions prévues à l'article 57 de la Loi sur l'administration financière ainsi que toute autre exigence législative ou réglementaire applicable.

### **8.2.1 EXCLUSION**

*Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* exclut, dans la mesure du possible et, compte tenu des véhicules d'investissement utilisés, les placements directs dans des entreprises :

- impliquées dans l'exploitation du travail des enfants;
- dont l'activité principale consiste en l'exploration et la production de pétrole.

Dans le cas d'investissements effectués par l'entremise de fonds communs, de fonds privés ou de mandats discrétionnaires, ces exclusions seront appliquées selon une approche de diligence raisonnable, notamment :



- par l'analyse des politiques ESG du *gestionnaire de portefeuille mandaté*;
- par l'évaluation de son processus de sélection et de surveillance des investissements;
- par la vérification de la proportion d'exposition aux secteurs visés;
- par la priorisation de *gestionnaires de portefeuille mandatés* intégrant des politiques d'exclusion comparables.

Lorsque le contrôle direct des positions individuelles n'est pas possible, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* privilégiera des *gestionnaires de portefeuille mandatés* dont l'approche est alignée avec ses principes et limitera toute exposition jugée incompatible avec ses orientations stratégiques.

Ces exclusions ne sont pas limitatives et pourront être ajustées selon l'évolution des normes, des valeurs communautaires et des meilleures pratiques de marché.

### **8.3 OBJECTIFS DE RENDEMENT**

Les objectifs de placement de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* sont établis en fonction de l'horizon temporel et de la nature des besoins financiers associés aux différents comptes. Deux comptes distincts sont définis : le Compte général - Court terme et le Compte général - Long terme.

#### **8.3.1 Compte général – Court terme**

Horizon de placement : 0 à 4 ans

L'objectif principal du Compte général - Court terme est :

- la préservation du capital;
- le maintien d'un niveau élevé de liquidité;
- la capacité de couvrir les engagements financiers et les coûts associés aux investissements approuvés par *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*;
- la stabilité des flux financiers nécessaires aux opérations courantes.

#### **8.3.2 Compte général – Long terme**

L'objectif principal du Compte général - Long terme est la croissance du capital sur un horizon de plus de 10 ans, afin :

- d'accroître le patrimoine collectif à long terme;
- de soutenir des projets structurants à long terme;
- de bénéficier aux générations futures.



## 8.4 HORIZON DE PLACEMENT ET INDICES DE RÉFÉRENCE

Compte	Horizon	Composition de l'indice de référence	Cible de rendement brut
Compte général – Court terme	0 à 4 ans	85 % FTSE Canada Short Term Bond Index 15 % MSCI ACWI	4,5 % annualisé sur période mobile de 5 ans
Compte général – Long terme	Plus de 10 ans	45 % FTSE Canada Universe Bond Index 55 % MSCI ACWI	6,5 % annualisé sur période mobile de 10 ans

## 8.5 ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS ET PARAMÈTRES DE DÉVIATION

L'allocation stratégique d'actifs constitue le principal déterminant du rendement et du profil de risque des Comptes généraux à court terme et à long terme. Elle est établie en fonction de l'horizon de placement, des objectifs de rendement ajustés au risque, des besoins de liquidité ainsi que de la capacité de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* à tolérer la volatilité.

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chacun des Comptes généraux, les poids cibles par classe d'actifs et sous-catégories, ainsi que les marges de déviation tactique autorisées.

Toute modification excédant les marges de déviation prévues doit faire l'objet d'une approbation spécifique du *Comité des finances et d'audit* et être portée à l'attention de *Katakuhimatsheta*.

[Article 8.5.1 à la page suivante]



### 8.5.1 **Compte général – Court terme (0 à 4 ans)**

Classe d'actif	Sous-catégorie	Min.	Poids cible	Max.
Revenu fixe public	Marché monétaire	0 %	5 %	10 %
	Obligations gouvernementales	20 %	30 %	40 %
	Obligations corporatives de haute qualité	15 %	25 %	35 %
Placements privés de revenu	Dette senior	0 %	10 %	20 %
	Placements hypothécaires commerciaux	5 %	15 %	25 %
Actions publiques	Actions canadiennes	0 %	5 %	15 %
	Actions américaines	0 %	5 %	15 %
	Actions EAFE	0 %	5 %	15 %



### 8.5.2 **Compte général – Long terme (10+ ans)**

Classe d'actif	Sous-catégorie	Min	Poids cible	Max
Revenu fixe public	Obligations gouvernementales	0 %	7,5 %	15 %
	Obligations corporatives de haute qualité	0 %	7,5 %	15 %
Placements privés de revenu	Dette senior	0 %	10 %	20 %
	Infrastructure	0 %	10 %	20 %
	Placements hypothécaires commerciaux	0 %	10 %	20 %
Actions publiques	Actions canadiennes	0 %	10 %	20 %
	Actions américaines	0 %	15 %	30 %
	Actions EAFE	0 %	12,5 %	25 %
	Actions marchés émergents	0 %	7,5 %	15 %
Actions privées	Capital-investissement	0 %	10 %	20 %

#### Diversification

Tous les placements doivent être conformes aux directives et aux contraintes de la Politique sur les placements et investissements.

Dans le processus de placement, le niveau de risque peut être contrôlé par :



- La diversification entre les classes d'actifs (titres à revenu fixe versus titres à revenu variable);
- La diversification à l'intérieur de chaque classe (qualité de titre, concentration, choix de secteur, etc.).

#### **8.5.2.1 Titres à court terme**

Les fonds alloués au marché monétaire doivent être investis dans des titres liquides.

Les titres acceptables sont ceux émis par :

- Le gouvernement du Canada et ceux qu'il garantit;
- Les gouvernements des provinces du Canada et ceux qu'ils garantissent;
- Les municipalités canadiennes;
- Les autres émetteurs qui obtiennent une cote de crédit minimal de A-1 par S&P ou de R-1 par DBRS.

Aucun titre ne doit représenter plus de 5 % de la valeur du marché total du portefeuille, sauf ceux émis ou garantis par les gouvernements qui ont un maximum de 10 % ou le marché monétaire.

Le *gestionnaire de portefeuille mandaté* peut investir dans des titres non cotés, mais il doit démontrer la qualité de ceux-ci par des sources réputées fiables.

#### **8.5.2.2 Titres à long terme – Obligations**

Le *gestionnaire de portefeuille mandaté* est autorisé à investir dans les titres de dette individuels émis par les gouvernements fédéral ou provincial, dans des titres émis par des municipalités canadiennes. Il peut également investir dans des fonds négociés en bourse ou des fonds communs de placement de revenu fixe ainsi que dans des obligations de sociétés canadiennes ou américaines qui obtiennent une cote de crédit minimal de « BBB » par S&P ou DBRS.

Les obligations d'une même corporation sont limitées à 1 % de la valeur marchande totale du portefeuille.

Les obligations dans une même municipalité, centre de services scolaires, cégep, université sont limitées à 5 % de la valeur du marché totale du portefeuille.

Les titres titularisés (Asset Backed ou Mortgage Backed Securities) sont autorisés pour autant qu'ils détiennent une cote de crédit « AAA » d'une agence de crédit reconnue.



Pour les titres subissant une décote en deçà des balises établies par la Politique sur les placements et investissements, le *gestionnaire de portefeuille mandaté* devra veiller à la disposition de ces titres dans un délai raisonnable en minimisant les impacts sur le portefeuille. Advenant le cas où le *gestionnaire de portefeuille mandaté* souhaiterait conserver les titres en question, celui-ci devra justifier sa thèse auprès du *Comité des finances et d'audit* et proposer un échéancier visant à retirer les titres n'ayant pas réussi à remonter aux balises minimums prévues à temps (idéalement moins de 90 jours).

### **8.5.2.3 Titres à long terme – Actions**

Le *gestionnaire de portefeuille mandaté* est autorisé à investir dans des actions inscrites à une Bourse reconnue.

Les investissements en actions d'une même corporation sont limités à 5 % de la valeur au marché de chacun des portefeuilles investis en actions.

Le *gestionnaire de portefeuille mandaté* est autorisé à investir dans des fonds négociés en bourse ou des fonds communs de placement détenant des actions canadiennes ou étrangères.

### **8.5.2.4 Titres à long terme – Placement alternatif**

Les placements alternatifs autorisés dans le cadre de la présente Politique se limitent aux catégories suivantes : le capital-investissement, la dette privée et les infrastructures.

Dans une perspective de rendement ajusté au risque, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* reconnaît que ces classes d'actifs peuvent permettre de capter une prime d'illiquidité sur un horizon de placement approprié. À ce titre, des investissements dans ces stratégies sont permis lorsqu'ils s'inscrivent dans une approche prudente et sont confiés à des *gestionnaires de portefeuille mandatés* externes présentant un historique solide, une expertise reconnue et une discipline éprouvée dans leur secteur d'activité.

Ces investissements doivent respecter un cadre rigoureux de gestion des risques, notamment en matière de diversification, de structure juridique, de gouvernance, de



transparence, d'alignement des intérêts et de cohérence avec les objectifs du portefeuille concerné.

La liquidité des stratégies retenues doit être compatible avec l'horizon du Compte général visé (court ou long terme) ainsi qu'avec les besoins prévus en décaissements.

#### **8.5.2.5 Titres obligataires et actions – Fonds mutuels**

Lors de l'achat de fonds mutuels, le *gestionnaire de portefeuille mandaté* doit respecter les critères suivants :

- Les fonds doivent avoir une cote minimum de trois (3) étoiles sur le site de classement MorningStar.
- Il ne doit pas y avoir de frais lors de l'achat ou de la vente des titres.
- Les fonds doivent être de catégorie « Série F ».
- Restrictions :
  - Titres sur marge;
  - Ventes à découvert;
  - Emprunts et prêts;
  - Capital de risque;
  - Prêts à des individus;
  - Produits dérivés;
  - Prêts à des personnes morales identifiées par numéro;
  - Fonds de couverture.

Les placements en dollars américains sont permis, mais ils sont limités à 15 %. Le nombre de titres minimal à détenir est laissé à la discrétion du *gestionnaire de portefeuille mandaté*. Cependant, celui-ci doit veiller à réduire autant que possible tout risque jugé diversifiable.

## **8.6 DISPONIBILITÉ DES LIQUIDITÉS**

Afin de s'assurer d'avoir les capitaux nécessaires pour mener à terme les projets futurs, différents éléments sont considérés lors du renouvellement d'un placement ou lors de la création d'un nouveau placement :

- Rentrées et sorties de fonds;
- Les flux de trésorerie des différentes ententes de financement;
- Les décisions financières de *Katakuhimatsheta* (résolution);
- Les dépenses prévues à l'allocation budgétaire approuvée par *Katakuhimatsheta*;
- Les projets à court, moyen et long terme concernant les investissements identifiés au plan de développement économique et communautaire;



- Les projets à court, moyen et long terme concernant les projets d'immobilisations identifiés au plan quinquennal et au plan annuel des immobilisations;
- Les échéanciers des différents placements en cours.

## **8.7 MARGE DE TOLÉRANCE AUX FLUCTUATIONS**

Dans un principe de saine gestion des Fonds publics, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* privilégie une approche d'investissement visant à générer un rendement adapté aux objectifs propres à chaque compte, qu'ils soient à court ou à long terme. Les placements doivent ainsi offrir un rendement ajusté au risque permettant d'atteindre les cibles et paramètres énoncés aux articles 8.4 et 8.5 de la présente Politique.

## **8.8 ASPECT FISCAL**

*Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* est exempté d'imposition. Ainsi, la notion d'imposition n'a aucun impact sur la prise de décision quant aux types de placements sélectionnés.

## **8.9 RÉPARTITION DES RENDEMENTS**

Les rendements générés par le Compte général à court terme ont pour objectif principal de couvrir quatre années de dépenses liées aux fonds d'investissement et aux fonds affectés, en assurant la liquidité nécessaire à leurs engagements à court terme.

Le Compte général à long terme, pour sa part, vise la croissance du capital sur un horizon prolongé. Les rendements qui y sont générés sont principalement attribués aux fonds des générations futures et aux fonds non affectés, conformément aux objectifs de pérennité et de création de valeur à long terme.

## **8.10 MARGE DE CRÉDIT**

*Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* possède des marges de crédit pour les comptes bancaires opérationnels. Les marges de crédit permettent à *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* d'avoir accès à des fonds rapidement jusqu'à la limite du montant autorisé. Initialement, les marges de crédit doivent être approuvées par *Katakuhimatsheta*.

# **9. SUIVI DE GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE MANDATÉ ET REDDITION DE COMPTES DES PLACEMENTS**

## **9.1 GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE MANDATÉ**



Chaque *gestionnaire de portefeuille mandaté* doit poursuivre les objectifs établis tout en respectant la Politique sur les placements et investissements de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Ils s'engagent par ailleurs à tenir le *Comité des finances et d'audit* informé quant aux divers changements importants pouvant survenir dans son organisation (changement de personnel, style de gestion ou de stratégie).

## 9.2 **MESURE DES RÉSULTATS DE GESTION**

Chaque *gestionnaire de portefeuille mandaté* utilise des stratégies de placement dans le but d'accroître le rendement par rapport au rendement indiciel de chacun des Comptes court et long terme.

Pour tout *gestionnaire de portefeuille mandaté* en gestion active, la valeur ajoutée attendue doit être suffisante pour couvrir les frais de gestion.

La stratégie de placement a pour but de tirer avantage de l'évolution à court terme et à moyen terme des taux d'intérêt et des conditions des marchés canadiens et étrangers. La stratégie de placement est donc de nature temporaire et, par conséquent, révisée annuellement. Elle s'articule à l'intérieur du cadre de la Politique sur les placements et investissements. Elle est proposée et suivie par les *gestionnaires de portefeuille mandatés* et est soumise aussi souvent que requis au *Comité des finances et d'audit* ainsi qu'à *Katakuhimatsheta* pour révision et approbation. Elle sert à valider la valeur ajoutée du *gestionnaire de portefeuille mandaté* sur une base annuelle.

Indices de référence		
Répartition		Indice de mesure
Encaisse – Marché monétaire	→	Bons du Trésor 91 jours
Obligations gouvernementales	→	FTSE Canada All Government-Bond Index
Obligations corporatives haute qualité	→	FTSE Canada All Corporate Bond Index
Placements-hypothécaires commerciaux	→	FTSE Canada Short Term Overall Bond Index
Actions canadiennes	→	S&P TSX Composite
Actions américaines	→	S&P500
Actions EAFE	→	MSCI EAFE
Actions marchés émergents	→	MSCI EM
Produits alternatifs	→	Peer comparable

## 9.3 **RAPPORTS**



### **9.3.1 Suivi mensuel des portefeuilles des différents gestionnaires**

Chaque *gestionnaire de portefeuille mandaté* transmet au *Comité des finances et d'audit* des rapports de suivi mensuels (ou trimestriels dans le cas des produits alternatifs) présentant l'évolution et la composition des portefeuilles sous gestion.

Ces rapports comprennent notamment un relevé des transactions, incluant les entrées et sorties de fonds ainsi que les achats et ventes de titres effectués durant la période.

Les *gestionnaires de portefeuille mandaté* fournissent également un état détaillé du portefeuille, présentant entre autres l'encaisse, les titres détenus, les revenus accumulés, les valeurs nominales et les valeurs de marché, les intérêts courus ainsi que toute autre information pertinente permettant d'évaluer la qualité et les caractéristiques du portefeuille, incluant notamment la durée des titres à revenu fixe et les cotes de crédit lorsque applicable.

Finalement, les rapports présentent les rendements du portefeuille pour la période, ainsi qu'une analyse de la répartition des actifs par rapport aux cibles établies dans la présente Politique sur les placements et investissements, permettant au *Comité des finances et d'audit* d'évaluer la performance et la conformité du portefeuille par rapport aux orientations stratégiques adoptées.

Les placements font l'objet d'un cadre formel de suivi et de gouvernance sous la responsabilité du *Comité des finances et d'audit*. À cette fin, le Comité examine périodiquement les rapports fournis par les *gestionnaires de portefeuille mandatés* afin d'évaluer la performance des portefeuilles, leur conformité avec la présente Politique sur les placements et investissements ainsi que le respect des objectifs de rendement et des paramètres de risque établis

### **9.3.2 Suivi mensuel – Performance financière**

Les états financiers sont validés mensuellement par la *direction responsable de l'économie* et par la *direction responsable de l'administration et des finances* avant d'être transmis au *Comité des finances et d'audit* et à *Katakuhimatsheta*.

- Type de placement;
- Valeur marchande et valeur comptable;
- Taux de rendement estimé;
- Taux de rendement réalisé (mensuel et cumulatif);
- Comparaison avec les indices de référence, le cas échéant;
- Montants des revenus d'intérêts générés, le cas échéant;



- Date d'échéance des placements, le cas échéant;
- Montant initial investi;
- Historique et variations significatives;
- Respect des paramètres de la Politique de placement.

### **9.3.3 Suivi biannuel – Analyse qualitative et gestionnaires**

Sur une base biannuelle, le *Comité des finances et d'audit* procède à une analyse approfondie des placements et des *gestionnaires de portefeuille mandatés* externes en place. Cette revue inclut notamment :

- Commentaires sur la performance relative;
- Analyse des écarts par rapport aux objectifs fixés;
- Évaluation des risques financiers et opérationnels;
- Suivi de la conformité aux mandats;
- Revue de la stabilité organisationnelle et stratégique des *gestionnaires de portefeuille mandatés*;
- Mise à jour des perspectives de marché et impacts potentiels sur les portefeuilles;
- Un compte rendu.

### **9.3.4 Revue annuelle – Évaluation stratégique et décisions**

Annuellement, une rencontre formelle est tenue pour évaluer la performance globale des placements, la conformité aux objectifs assignés et déterminer, le cas échéant, le maintien, la mise sous surveillance ou le remplacement des *gestionnaires de portefeuille mandatés*. Cette revue vise notamment à :

- Confirmer l'alignement des placements avec les objectifs à court et à long terme;
- Évaluer l'atteinte des rendements ajustés au risque attendu;
- Déterminer si certains *gestionnaires de portefeuille mandatés* ne livrent pas les objectifs assignés;
- Prendre, le cas échéant, des décisions de maintien, de mise sous surveillance ou de remplacement de *gestionnaires de portefeuilles mandatés*;
- Les recommandations du *Comité des finances et d'audit* sont soumises à *Katakuhimatsheta* pour approbation.

### **9.3.5 Suivi des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**



Un rapport annuel distinct portant sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance doit être produit et déposé au *Comité des finances et d'audit*. Ce rapport doit notamment inclure :

- L'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement;
- Les principales métriques utilisées pour mesurer l'impact ESG des placements;
- L'exposition aux risques climatiques et autres risques extra-financiers pertinents;
- Les initiatives d'engagement actionnarial, le cas échéant;
- Toute controverse significative liée aux placements.

Ce suivi vise à assurer que les placements demeurent cohérents avec les principes de gestion responsable et les objectifs à long terme de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

#### **9.4 RÉÉQUILIBRAGE**

Le solde est attribué au Compte général - Court terme jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à quatre (4) années de dépenses moyennes, calculées sur la base des dix (10) derniers exercices financiers.

Tout montant excédentaire au-delà de ce seuil est attribué au Compte général - Long terme.

#### **9.5 CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Tous les intervenants cités dans la présente Politique sur les placements et investissements s'engagent à divulguer toute situation pouvant représenter un conflit d'intérêts en lien avec leur rôle ou avec les autres parties prenantes (par exemple, le *gestionnaire de portefeuille mandaté* doit informer le *Comité des finances et d'audit* de tout siège d'administrateur qu'il occupe dans des entreprises détenues en portefeuille, des changements quant à sa méthode de rémunération en lien avec le client, etc.).

## SECTION II – VOLET INVESTISSEMENT

### 10. MODALITÉS APPLICABLES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS

*Katakuhimatsheta* est continuellement à la recherche de projets porteurs pour les Pekuakamiulnuatsh. Le potentiel de développement économique de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est significatif et plusieurs opportunités se présentent. En économie, un investissement est une dépense destinée à augmenter, à long terme, la richesse d'une organisation.

#### 10.1 LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

La présente section traite du cadre dans lequel s'inscrivent les différentes modalités applicables en matière d'investissements.

Lorsqu'il est question d'investir, les principaux outils internes utilisés dans l'établissement des priorités et la prise de décision sont : la planification stratégique, le plan quinquennal et annuel des immobilisations et le plan de développement économique et communautaire.

Les plans d'immobilisations incluent les projets visant la construction, la réhabilitation et le remplacement des immobilisations corporelles et tout autre grand projet dans lequel la Première Nation pourrait investir. Ce plan est élaboré par la *direction responsable des infrastructures et des immobilisations* avec la collaboration des *gestionnaires*.

Le plan de développement économique et communautaire, élaboré par la *direction responsable de l'économie*, présente sur un horizon de cinq ans plusieurs opportunités économiques. Pour qu'un projet soit privilégié, différents éléments doivent être considérés notamment la possibilité de partenariat, le financement, les retombées, la faisabilité et la viabilité, les analyses diverses, dont les analyses environnementales, etc.

Ces deux plans sont présentés au *Comité des finances et d'audit* qui soumet à *Katakuhimatsheta* ses recommandations.

Lorsqu'il est question d'investissements, différentes opportunités sont examinées pour lesquelles différentes sources de financement sont considérées soient les subventions, les prêts<sup>1</sup>, les opportunités de partenariat, la disponibilité des Fonds dédiés aux opérations de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et les Fonds autonomes de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

---

<sup>1</sup> Référence : Procédure sur la gestion de la trésorerie.



## **10.2 LES FONDS AUTONOMES**

Les Fonds autonomes sont des capitaux procurant un avantage économique sans aucune obligation envers les différents bailleurs de fonds.

Les Fonds autonomes sont constitués de revenus provenant des sources suivantes :

- Fonds de bande;
- Redevances des spiritueux;
- Exploitation des ressources naturelles;
- Revendications particulières;
- Projets économiques administrés par des sociétés apparentées;
- Remboursement de capital sur les prêts d'habitation;
- Toutes autres sources de revenus excluant les subsides gouvernementaux.

### **10.2.1 Composition des Fonds autonomes**

#### **10.2.1.1 Fonds réservés**

Ce fonds est constitué du fonds d'investissement et du fonds des générations futures. Il doit préserver minimalement le capital investi. Les objectifs de ces fonds sont :

- Assurer un fonds en capital permanent;
- Faire fructifier cette portion de capital;
- Préserver le capital.

##### **10.2.1.1.1 Fonds d'investissement**

Ce fonds doit, lors de son utilisation, prévoir un revenu sur investissement. Celui-ci doit servir à investir dans des projets démontrant un haut potentiel de rendement financier.

##### **10.2.1.1.2 Fonds des générations futures**

Ce fonds doit répondre aux développements répondant aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.



### **10.2.1.2 Fonds affectés**

Ce fonds est constitué de cinq fonds distincts soient le fonds de développement communautaire, le fonds de développement culturel, le fonds de développement économique, le fonds de développement des infrastructures et le fonds de développement de la gouvernance. Ces fonds servent à financer les priorités non financées ou financées que partiellement par les différents bailleurs de fonds. Les objectifs de ces fonds sont :

- Avoir les moyens financiers pour réaliser les priorités;
- Assurer une utilisation judicieuse selon les fins préétablies.

#### **10.2.1.2.1 Fonds de développement communautaire**

Ce fonds est dédié aux organismes et initiatives visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh. Il sert à soutenir les initiatives communautaires ayant comme objectif d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh.

Ces champs d'application sont les regroupements sociocommunautaires et les projets communautaires.

#### **10.2.1.2.2 Fonds de développement culturel**

Ce fonds est dédié à l'épanouissement, au maintien et au développement de la culture des Pekuakamiulnuatsh. Il sert à soutenir la mise en œuvre du plan d'action de *Takuhikan mashinaikan Pekuakamiulnuatsh utilnu aitunnua* (Politique d'affirmation culturelle) et à soutenir les initiatives et projets permettant la mise en valeur et le rayonnement de notre culture (ilnu aitun, nelueun, patrimoine, identité, etc.).

Ces champs d'application sont la promotion et diffusion du nelueun, d'ilnu aitun et des arts ainsi que la promotion et la protection du patrimoine.



#### **10.2.1.2.3 Fonds de développement économique**

Ce fonds est dédié à l'amélioration qualitative durable de l'économie. Il sert à soutenir la planification, le maintien et le développement des entreprises et organismes œuvrant au développement économique en lien avec *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

Ces champs d'application sont le soutien aux organismes voués au développement socio-économique, l'économie sociale et la microentreprise.

#### **10.2.1.2.4 Fonds de développement des infrastructures**

Ce fonds est dédié à l'amélioration ou l'implantation d'infrastructures publiques ou communautaires. Il sert à soutenir la planification et la gestion des infrastructures publiques sur Inussi et Tshitassinu.

Ces champs d'application sont les immobilisations non financées ou financées partiellement en lien avec le plan quinquennal et annuel des immobilisations.

#### **10.2.1.2.5 Fonds de développement de la gouvernance**

Ce fonds est dédié à l'évolution de la structure politique et administrative vers un gouvernement autonome. Il sert à soutenir la mise en œuvre du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, à assurer un financement pour la protection et la défense des droits ancestraux des Pekuakamiulnuatsh et à soutenir les conseils consultatifs.

Ces champs d'application sont les projets de développement et recherche, l'autonomie gouvernementale et la constitution, le développement des ressources humaines et les nouvelles technologies.

#### **10.2.1.3 Fonds non-affecté**

Ce fonds est constitué des revenus autonomes libres une fois que les plafonds de l'ensemble des fonds sont



atteints.<sup>2</sup> Lorsque ces plafonds sont tous atteints, un 3% est déduit des revenus autonomes libres et affectés au fonds des générations futures. Les fonds non affectés qui représentent 97% des revenus autonomes libres constituent une marge de manœuvre financière avec laquelle *Katakuhimatsheta* réalise l'ensemble de ses orientations et priorités de mandat.

#### **10.2.1.4 Fonds d'habitation**

Ce fonds est dédié à l'habitation. Il sert à soutenir les membres de la communauté pour favoriser leur accès à une propriété.

Ces champs d'application sont le Programme d'accès à la propriété, le Programme de garantie de prêt, le Programme de rénovation et PAREL, le Programme de soutien aux promoteurs, le Programme intergénérationnel, le Programme de réparations d'urgence, le Programme d'adaptation et d'autres programmes pouvant être autorisés par *Katakuhimatsheta* en pareille matière.

### **10.2.2 Principes d'utilisation**

*Katakuhimatsheta* autorise l'utilisation des Fonds autonomes dans le respect des principes d'utilisation suivants :

- Les fonds sont dédiés à la collectivité et son développement;
- Pas d'utilisation personnelle des fonds;
- Aucune redistribution individuelle;
- Obligation de rendre compte annuellement au *Comité des finances et d'audit* et à la population;
- Les fonds ne doivent pas être déficitaires.

Pour qu'un investissement soit financé par les Fonds autonomes, celui-ci doit respecter les principes d'utilisation. L'investissement doit également répondre aux objectifs du fonds pour lequel le financement sera utilisé. La composition des différents fonds est décrite en 10.2.1.

### **10.2.3 Règles de distribution des Fonds autonomes**

Les investissements financés à partir des Fonds autonomes engendrent des revenus pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* qui doivent être retournés dans les Fonds autonomes selon des règles de distribution. Celles-ci sont présentées au *Comité des finances et*

---

<sup>2</sup> Référence : Annexe 1 - Règles de distribution des Fonds autonomes.



d'audit qui soumet ses recommandations à *Katakuhimatsheta* pour approbation. La population est informée de ces règles.

Les revenus dans l'enveloppe des Fonds autonomes sont assujettis ou non à des obligations de remboursement.

### 10.2.3.1 Revenus autonomes bruts

Les rentrées de revenus doivent d'abord être imputées des sommes assujetties à des obligations de remboursement soit :

1. Le remboursement en capital sur les prêts en habitation;
2. Le remboursement des dépenses encourues pour la négociation de projets de développement avec les grandes entreprises et les promoteurs;
3. Le remboursement du capital ayant servi aux sommes investies dans les divers projets.

Le solde qui demeure après les remboursements énoncés précédemment est assujetti au fonds de suivi établi à une proportion de 5%. Ce fonds permet de faire le suivi des ententes et des projets d'investissements. Le solde constitue les revenus autonomes nets.

### 10.2.3.2 Revenus autonomes nets

Ce solde est réparti selon les règles de distribution suivantes et selon les plafonds suivants :

TYPES DE FONDS		PLAFOND
<b>FONDS RÉSERVÉS</b> (30%)	INVESTISSEMENTS [90%]	8 MILLIONS
	GÉNÉRATIONS FUTURES [10%]	AUCUN*
<b>FONDS AFFECTÉS</b> (70%)	COMMUNAUTAIRE [11%]	3 MILLIONS
	CULTUREL [33%]	3 MILLIONS
	ÉCONOMIQUE [28%]	3 MILLIONS
	INFRASTRUCTURES [14%]	3 MILLIONS
	GOVERNANCE [14%]	3 MILLIONS
*Les fonds des générations futures peuvent être imputés annuellement jusqu'à un montant maximum équivalent à 50% des revenus annuels générés par ce fonds, et ce, dans l'objectif de réinvestir dans la jeunesse.		



### **10.3 LE FINANCEMENT DES PROJETS – INVESTISSEMENTS**

Le financement d'un projet d'investissement requière une analyse de la *direction responsable de l'économie* ou de la *direction responsable des infrastructures et des immobilisations* ou de la *direction responsable de la gestion des terres* en collaboration avec la *direction responsable de l'administration et des finances*. Cette analyse présente entre autres : la description du projet, les effets et retombées économiques, sociales et communautaires, la possibilité de partenariat, le financement disponible, la faisabilité, viabilité et rentabilité du projet, les analyses diverses, dont les analyses environnementales, l'analyse des risques, etc.

Tout investissement effectué dans les activités des membres de la Première Nation doit être fait dans le cadre d'un programme. À défaut d'un tel programme, tout investissement doit faire l'objet d'une analyse de risque par la *direction responsable de la direction générale*.

### **10.4 CONSULTATION DE LA POPULATION**

#### **10.4.1 Investissements de moins de 1 million (apport en capital)**

Pour toutes demandes d'investissements nécessitant un apport en capital inférieur à un million de dollars (1 000 000 \$) celles-ci doivent suivre les étapes suivantes :

- Présentation du projet au *Comité des finances et d'audit*;
- Présentation du projet lors d'une session de travail avec *Katakuhimatsheta*;
- Présentation du projet à *Katakuhimatsheta* pour décision lors d'une réunion régulière ou spéciale. La décision sera officialisée par voie de résolution confirmant les sources de financement et le type de fonds utilisé s'il y a lieu;
- En tout temps avant de prendre sa décision, *Katakuhimatsheta* peut mettre fin au projet d'investissement;
- Présentation à la population des modalités entourant le projet d'investissement lors de la tenue d'une rencontre publique au cours de laquelle les décisions prises par *Katakuhimatsheta* et les dossiers majeurs ou d'intérêt public sont exposés.

#### **10.4.2 Investissements de 1 million de dollars et plus en capital et investissements de 10 millions et plus (apport en capital et emprunt)**

Toutes demandes d'investissements nécessitant soit un apport en capital d'un million de dollars (1 000 000\$) et plus, soit un investissement combinant un apport en capital et un emprunt de dix



millions de dollars (10 000 000 \$) et plus, celles-ci doivent suivre les étapes suivantes :

- Présentation du projet au *Comité des finances et d'audit*;
- Présentation du projet lors d'une session de travail avec *Katakuhimatsheta*;
- À l'exception des cas prévus à l'article 7.4.2.2, consultation de la population conformément au processus décrit à l'article 7.4.2.1. Le soutien et l'accompagnement de l'unité responsable des communications sont requis lors de cette étape;
- Présentation du projet à *Katakuhimatsheta* pour décision lors d'une réunion régulière ou spéciale. La décision sera officialisée par voie de résolution confirmant les sources de financement et le type de fonds utilisé s'il y a lieu;
- En tout temps avant de prendre sa décision, *Katakuhimatsheta* peut mettre fin au projet d'investissement.

#### **10.4.2.1 Processus de consultation**

- L'approbation des Pekuakamiulnuatsh quant à un investissement nécessitant soit un apport en capital de un million de dollars (1 000 000 \$) et plus soit un investissement combinant un apport en capital et un emprunt de dix millions de dollars (10 000 000 \$) et plus doit être obtenue par voie de référendum, si 500 Pekuakamiulnuatsh ou plus en demandent la tenue par le biais d'un registre mis en place selon la procédure ci-après exposée;
- Le greffier est le responsable du registre aux fins du présent article et dispose de tous les pouvoirs nécessaires afin d'en assurer l'application;
- Dans les 15 jours suivants la présentation du projet d'investissement lors d'une session de travail avec *Katakuhimatsheta*, un avis de la tenue d'un registre est envoyé aux Pekuakamiulnuatsh dûment enregistrés sur la liste des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et habiletés à voter, lequel avis contient les informations suivantes :
  - Le montant de l'investissement projeté et une description du projet qui y est lié;
  - Le droit des Pekuakamiulnuatsh de demander la tenue d'un référendum par le biais d'un registre prévu à cet effet;
  - Le nombre de signatures requises au registre pour la tenue du référendum;



- L'endroit, le jour et l'heure où le registre se tiendra;
  - Le fait que si le nombre de signatures obtenues au registre n'atteint pas 500, la demande d'investissement sera réputée approuvée par les Pekuakamiulnuatsh;
  - Le fait que si le nombre de signatures obtenues au registre est de 500 ou plus, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* tiendra un référendum auprès des membres afin d'obtenir l'approbation pour le projet.
- Le registre se tiendra à l'endroit, aux jours et aux heures annoncées dans l'avis aux membres, pendant une durée minimum de 2 jours, de 9h à 19h;
  - Tout Pekuakamiulnu dûment enregistré à la liste de bande ci-haut mentionnée peut demander la tenue d'un référendum en s'inscrivant au registre en apposant sa signature sur le bulletin de signature prévu à cet effet;
  - Un registre tenu en vertu du présent article doit répondre aux mêmes modalités relatives à la confidentialité que le registre électoral prévu au Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;
  - Une séance d'information portant sur les modalités du projet d'investissement doit se tenir au moins (cinq) 5 jours avant la tenue du registre;
  - Si un référendum est tenu en vertu du présent article, il doit l'être conformément aux modalités prévues aux Règles sur la tenue de référendums sur les projets d'investissement annexées à la présente politique. (Annexe 2).<sup>3</sup>;

#### **10.4.2.2 Exclusions au processus de consultation**

Nonobstant les articles 7.4.2 et 7.4.2.1, aucune consultation ni approbation par la population ne sera nécessaire pour les demandes d'investissement nécessitant un apport en capital d'un million de dollars (1 000 000 \$) et plus dans les cas suivants :

- Il y a urgence d'agir afin de remédier à un cas de force majeure, de nature à mettre en danger la vie ou la

---

<sup>3</sup> Référence : Annexe 2.



santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*;

- Le projet lié à l'investissement concerne les routes ou les services publics (égouts, aqueducs, etc.);
- Le projet lié à l'investissement est de nature stratégique.

## **10.5 LES GARANTIES DEMANDÉES**

Pour toute garantie, les étapes suivantes doivent être réalisées:

- Présentation au *Comité des finances et d'audit*;
- Présentation à *Katakuhimatsheta* pour décision (coordination).

Les demandes de garanties ministérielles pour le programme habitation doivent être présentées à *Katakuhimatsheta* pour approbation. Ces garanties ne sont pas présentées au *Comité des finances et d'audit* puisqu'elles n'ont pas d'impact financier.

## **10.6 SURVEILLANCE DES RÉSULTATS**

Mensuellement les états financiers sont validés par la *direction responsable de l'administration et des finances* avant d'être transmis au *Comité des finances et d'audit*, à la *direction responsable de l'économie* et à *Katakuhimatsheta*.



## 11. INFRACTIONS ET IRRÉGULARITÉS FINANCIÈRES

Quiconque qui a une raison de croire que :

- a. Une dépense, une obligation ou une autre transaction de la Première Nation n'est pas autorisée en vertu de la présente Politique ou d'autres lois et politiques de la Première Nation;
- b. Il y a eu vol, détournement de fonds ou toute autre utilisation abusive ou irrégulière des fonds ou des actifs de la Première Nation;
- c. Une disposition de la Loi sur l'administration financière a été enfreinte;

peut divulguer cette situation à la *direction responsable de la direction générale*. Si un membre de *Katakuhimatsheta* a connaissance d'une telle situation, il doit la signaler au président du *Comité des finances et d'audit* (référence à l'article 93 de la LAF). La personne qui dénonce de bonne foi ne doit en aucun cas faire l'objet de représailles (référence article 95 de la LAF).

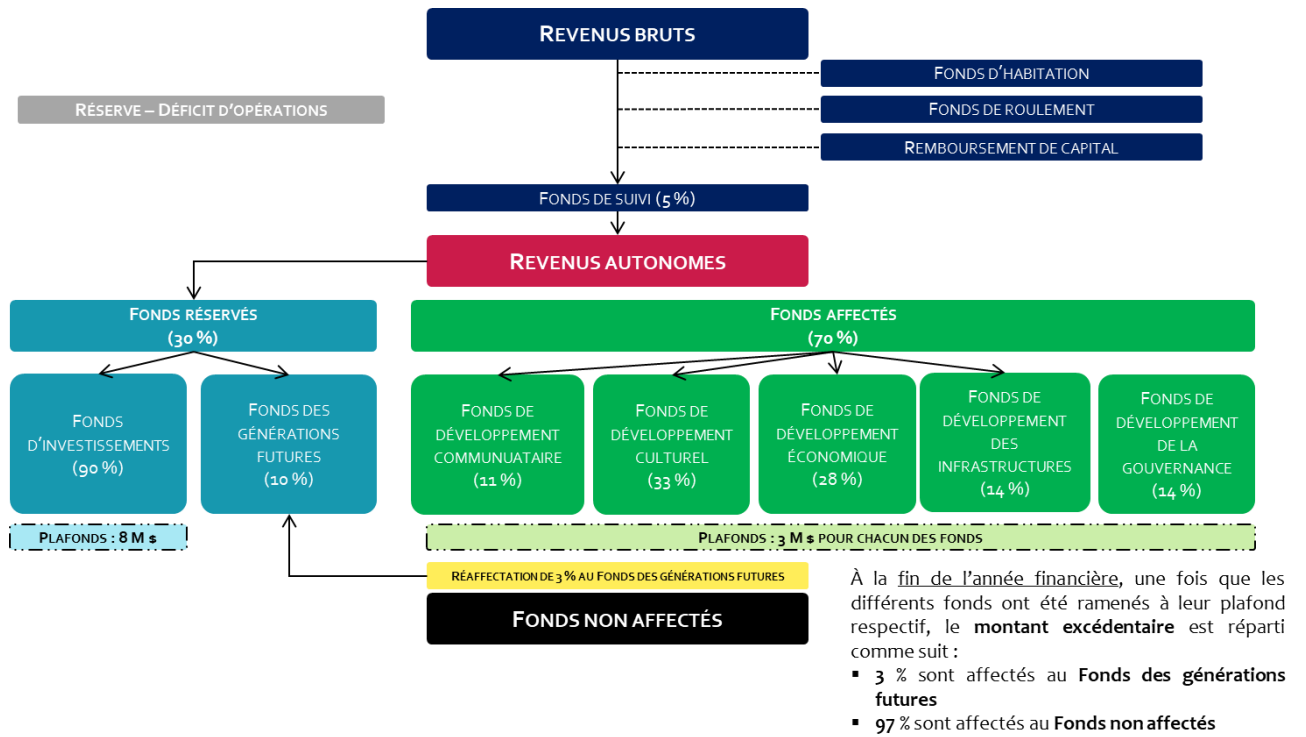
Toutes les mesures raisonnables seront prises par la *direction responsable de la direction générale*, le *Comité des finances et d'audit* et les membres de *Katakuhimatsheta* afin de préserver la confidentialité de l'identité de la personne qui dénonce.

## 12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION

Cette Politique entre en vigueur le jour de son adoption par *Katakuhimatsheta*, soit le 5 nissi-pishim<sup>u</sup> (mai) 2026 et sera minimalement révisée à chaque 5 ans par la *direction responsable de l'administration et des finances* en collaboration avec la *direction responsable de l'économie*.



## ANNEXE 1 – RÈGLES DE DISTRIBUTION DES FONDS AUTONOMES



## ANNEXE 2

### **RÈGLES POUR LA TENUE DE RÉFÉRENDUMS** **sur les projets d'investissements tel que prévu à l'article 7.4.2.1 de la** ***Politique sur les placements et investissements***

#### **1. DÉFINITIONS**

Aux fins des présentes, les définitions suivantes s'appliquent. Tout autre terme qui n'est pas défini doit être interprété selon son sens commun.

##### Électeur

Personne habile à voter en vertu de l'article 2.3 du *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* (No 2017-04).

##### Jour

Se dit des jours de calendrier.

##### Katakuhimatsheta

Assemblée d'élus chargée de gérer les affaires de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*, autrement connu sous le nom de Conseil des élus.

##### Mashtel kapashtinik utaimun

Signifie « personne qui décide en tout dernier lieu » et désigne la personne mandatée pour recevoir, analyser et rendre une décision quant aux appels déposés en vertu du *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* et en vertu des présentes.

##### Mashteuiatsh

La réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5.

##### Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Organisation politique et administrative de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*.

##### Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Désigne la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* telle qu'inscrite au registre du ministère Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord-Canada.

##### Takuhikanitshuap

Désigne l'édifice principal situé du 1671, rue Ouiatchouan, une appellation servant à désigner le Bureau politique et qui englobe le concept d'édifice principal, le « lieu d'où l'on gouverne ».



## 2. PRÉSIDENT DE SCRUTIN

### 2.1 NOMINATION

Afin de présider la tenue d'un référendum, Katakuhimatsheta nomme, par voie de résolution, un président de scrutin.

### 2.2 RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le président de scrutin voit à l'application des présentes règles. Il est responsable de l'organisation et du déroulement du référendum.

## 3. AVIS DE RÉFÉRENDUM

**3.1** Le président de scrutin affiche un avis de référendum au moins vingt (20) *jours* avant le jour du référendum.

**3.2** L'avis de référendum doit être affiché à *Takuhikanitshuap*, à un ou plusieurs autres endroits bien en vue de *Mashteuiatsh* et il doit être publié sur le site Web de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Le président de scrutin fait également paraître l'avis dans un (1) journal de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean (région administrative 02) au moins dix (10) *jours* avant le scrutin.

**3.3** L'avis de référendum est envoyé à tous les *électeurs* par courrier ordinaire dans le délai prévu à l'article 3.1.

**3.4** L'avis de référendum contient les renseignements suivants :

- La date, le lieu et l'heure de toute rencontre publique d'information;
- L'adresse du bureau de scrutin, la date et l'heure du vote;
- La nature du projet d'investissement sur lesquels les *électeurs* doivent se prononcer et l'endroit où ils peuvent se procurer de l'information supplémentaire sur le projet d'investissement;
- La question qui sera soumise aux *électeurs*;
- Le nom du président de scrutin ainsi que les coordonnées pour le joindre;
- Le lieu et la date d'affichage de la liste électorale.



## 4. LISTE ÉLECTORALE

Le président de scrutin doit produire une liste électorale. Aux fins des présentes, les articles 6.1 à 6.7 et 6.9 du *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* relatifs à la liste électorale s'appliquent, avec les adaptations nécessaires.

## 5. RENCONTRE PUBLIQUE D'INFORMATION

- 5.1** À la nomination du président de scrutin, *Katakuhimatsheta* doit fixer la date, le lieu et l'heure de la tenue d'une rencontre publique d'information qui doit se dérouler dans un délai d'au moins cinq (5) *jours* avant la tenue du scrutin. Il nomme également un président d'assemblée.
- 5.2** Le président d'assemblée assure le bon déroulement de la rencontre publique d'information en fonction des règles de déroulement applicables, il anime les discussions et les modère, au besoin. Le président d'assemblée reste neutre en tout temps, il évite de partager son opinion et ne participe pas à la discussion.
- 5.3** La rencontre publique d'information a pour objet de permettre à *Katakuhimatsheta* ou ses représentants d'expliquer le projet d'investissement envisagé afin que les *électeurs* soient en mesure d'exercer leur droit de vote de façon éclairée dans le cadre du référendum.
- 5.4** Tous les membres de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* qui le désirent peuvent assister à la rencontre publique d'information et poser des questions aux intervenants. Ils sont tenus de respecter les règles de déroulement applicables.
- 5.5** Outre la période de questions prévue à l'article 5.4, toute personne ou groupe en faveur ou en défaveur du projet d'investissement peut, dans un délai d'au moins trois (3) *jours* avant la rencontre, s'inscrire à l'ordre du jour de celle-ci afin de faire valoir formellement son point de vue concernant le projet, le tout dans le respect des règles de déroulement applicables.
- 5.6** *Katakuhimatsheta* doit prévoir la présence d'un interprète en neleueun lors de la rencontre publique d'information.
- 5.7** Un procès-verbal est rédigé suivant la rencontre publique d'information, comprenant la date, l'heure, le lieu de la rencontre, le nombre approximatif de personnes présentes et un résumé des questions et discussions. Le procès-verbal est transmis à *Katakuhimatsheta* pour information et est rendu public sur le site Web de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.



## 6. PRÉPARATION DU SCRUTIN

- 6.1 Le président de scrutin détermine la forme des bulletins de vote et en fait imprimer le nombre requis. Les bulletins de vote doivent permettre aux *électeurs* de voter « OUI » ou « NON » à la question soumise en référendum.
- 6.2 Le président de scrutin s'assure que des modèles du bulletin de vote soient affichés au bureau de scrutin et mis à la disposition des *électeurs* pour examen.
- 6.3 Le président de scrutin voit à l'aménagement du bureau de scrutin et prévoit tout le matériel nécessaire à la tenue du scrutin (crayons, isoairs, etc.).

## 7. PERSONNEL RÉFÉRENDAIRE

Le président de scrutin recrute en nombre suffisant, forme et supervise le personnel référendaire. Aux fins des présentes, les articles 4.1 à 4.8 du *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* s'appliquent, avec adaptations nécessaires.

## 8. TENUE DU SCRUTIN

- 8.1 Le jour du scrutin se déroule conformément aux articles 9.13 à 9.21 et 9.23 à 9.29 du *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* qui s'appliquent, avec adaptations nécessaires.
- 8.2 Tout *électeur* qui reçoit un bulletin de vote doit immédiatement se rendre à l'isoloir et doit marquer le bulletin de manière à exprimer s'il est en faveur ou en défaveur de la question soumise en référendum.

## 9. RESPECT DU SECRET DU VOTE

- 9.1 À l'intérieur du bureau de scrutin, nul ne peut manifester, de quelque manière que ce soit, son opinion sur la question soumise en référendum, ni mentionner son intention de voter en faveur ou en défaveur du projet d'investissement proposé.
- 9.2 Le président de scrutin veille au bon déroulement du vote et au maintien de l'ordre. Il peut expulser du bureau de scrutin toute personne qui tente d'influencer le vote ou qui dérange indument les personnes présentes.



## 10. COMPTAGE DES VOTES

- 10.1** Immédiatement après la fermeture du bureau de scrutin, le président de scrutin doit, avec l'aide du personnel référendaire, ouvrir chaque boîte de scrutin et examiner les bulletins de vote.
- 10.2** Le président de scrutin doit rejeter les bulletins de vote :
- Qu'il n'a pas fournis ou qui ne portent pas ses initiales;
  - Dont la marque se trouve dans les cases « OUI » et « NON » à la fois;
  - Dont la marque ne se trouve ni dans la case « OUI » ni dans la case « NON »;
  - Dont la marque ou une inscription permet d'identifier l'*électeur*.
- 10.3** Le président de scrutin doit compter le nombre de votes « OUI » et le nombre de votes « NON » à la question figurant sur le bulletin de vote, le nombre de bulletins de vote annulés et le nombre de bulletins de vote rejetés.
- 10.4** Dès que le résultat du vote est connu du président de scrutin, celui-ci doit préparer un relevé de vote indiquant :
- Le nombre d'*électeurs* figurant sur la liste électorale;
  - Le nombre de bulletins déposés dans les boîtes de scrutin;
  - Le nombre de bulletins sur lesquels l'*électeur* a voté « OUI » en faveur du projet d'investissement soumis en référendum;
  - Le nombre de bulletins sur lesquels l'*électeur* a voté « NON » en défaveur du projet d'investissement soumis en référendum;
  - Le nombre de bulletins rejetés;
  - Le nombre de bulletins annulés;
  - Le nombre d'*électeurs* ayant perdu son droit de vote conformément aux présentes règles.
- 10.5** Une copie du relevé de vote est affichée à *Takuhikanitshuap* ainsi qu'à un ou plusieurs autres endroits bien en vue de *Mashteuiatsh* et doit être publiée sur le site Web de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Le relevé de vote est également transmis à *Katakuhimatsheta*.
- 10.6** Le projet d'investissement soumis en référendum est réputé approuvé par les membres de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* lorsque le nombre de votes « OUI » en faveur du projet d'investissement est supérieur au nombre de votes « NON » en défaveur du projet.



## 11. CONSERVATION ET DESTRUCTION

- 11.1** Le président de scrutin conserve sous scellé les bulletins de vote durant une période de soixante (60) *jours*.
- 11.2** Si aucun appel relatif au référendum n'est intenté à l'intérieur du délai de soixante (60) *jours* prévu à l'article 11.1, le président de scrutin procède à la destruction de tous les bulletins de vote devant deux (2) témoins.

## 12. NOUVEAU RÉFÉRENDUM

- 12.1** En cas d'égalité des votes favorables et défavorables au projet d'investissement soumis en référendum, ou pour tout autre motif qu'il juge raisonnable, *Katakuhimatsheta* peut procéder à un second référendum sur la même question.
- 12.2** Le nouveau référendum, s'il y a lieu, se tient conformément aux présentes règles.

## 13. INTÉGRITÉ DU VOTE

- 13.1** Toute personne ayant des motifs de croire qu'il y a eu manquement aux présentes règles ou qu'il y a eu manœuvre frauduleuse qui pourrait porter atteinte au résultat du référendum peut, dans les cinq (5) *jours* suivant le scrutin, faire appel en regard du référendum en adressant au président de scrutin, par courrier recommandé, un avis d'appel précisant toutes les raisons et circonstances au soutien de son appel.
- 13.2** Tout appel déposé en vertu des présentes règles est traité par *Mashtel kapashtinik utaimun*, en application des articles 11.4 à 11.12 et 11.14 à 11.20 du Règlement sur les élections de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*, le tout avec adaptations nécessaires.
- 13.3** À l'égard de tout appel jugé recevable, *Mashtel kapashtinik utaimun* peut accueillir l'appel et invalider le référendum.
- 13.4** Advenant que le référendum soit invalidé, *Katakuhimatsheta* peut procéder à un nouveau référendum conformément aux présentes règles.

## 14. INFRACTIONS ET SANCTIONS

- 14.1** Toute personne ayant des motifs raisonnables de croire qu'un *électeur* ou qu'un membre du personnel électoral a commis une infraction constituant une



manœuvre frauduleuse au sens des articles 13.1 et 13.3 du *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*, peut s'adresser à *Mashtel kapashtinik utaimun* par voie d'avis d'appel.

**14.2** Toute personne ayant commis une infraction constituant une manœuvre frauduleuse au sens des présentes, perd systématiquement sa qualité d'électeur et tous les droits et avantages qui y sont liés (articles 2.3 et 2.4 du *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*), et ce, pour une période de cinq (5) ans à compter du moment où l'infraction a été constatée. Elle ne peut également être nommée président de scrutin ni faire partie du personnel référendaire lors de cette même période.

**14.3** Le dépôt d'un avis d'appel pour une infraction constituant une manœuvre frauduleuse, mais qui ne porte pas atteinte au résultat du référendum, ne fait pas obstacle au projet d'investissement envisagé dans le cas d'un vote favorable.

## 15. DÉROGATIONS ET ADAPTATIONS

**15.1** Si, de l'avis du président de scrutin, les circonstances le requièrent, ce dernier peut décider de déroger de façon mineure aux présentes règles, dans la mesure où une telle dérogation ne porte pas atteinte à l'intégrité du vote.

**15.2** Le président de scrutin consigne dans une déclaration écrite toute dérogation aux présentes règles et en informe *Katakuhimatsheta*.

**15.3** Lorsque les présentes règles réfèrent au *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*, le président de scrutin et *Mashtel kapashtinik utaimun* peuvent, à leur discrétion, appliquer toutes les adaptations jugées nécessaires au bon déroulement du référendum ou au traitement d'un appel, dans la mesure où ces adaptations ne portent pas atteinte à l'intégrité du vote ou de l'appel.



# **HISTORIQUE**

## **POLITIQUE SUR LES PLACEMENTS ET INVESTISSEMENTS**

Création : 16 shiship-pishim<sup>u</sup> (avril) 2019

Révision : 14 tshishe-pishim<sup>u</sup> (janvier) 2020  
5 nissi-pishim<sup>u</sup> (mai) 2026

Chemin d'accès :

H:\FAS\G\500RESSFIN\501GESTFONDS\010PLACINVESTISSEMENT\POLITIQUE PLACEMENT ET INVESTISSEMENT

Document préparé par :  
Direction Développement des relations humaines et administration  
Kamashituepalitakanitsh uitsheutuna kie katipelitakanitsh

G1 500 U20

La présente Politique s'inscrit sous le régime de la  
Loi sur l'administration financière et plus particulièrement  
Sous la Politique cadre sur la gestion financière